



► **Conseils pratiques
pour mieux vivre
votre logement**

Cette brochure a été réalisée pour vous donner des informations pratiques concernant :

La ventilation du logement > P. 3

La VMC, qu'est-ce que c'est ? > P. 4

Renouvelez l'air humide et vicié > P. 5

Nettoyez les entrées d'air et les bouches d'extraction > P. 6

Utilisez au maximum votre VMC > P. 7

Votre ennemie la vapeur d'eau > P. 9

La condensation > P. 10

Quelques chiffres > P. 11

Les solutions vous appartiennent > P. 12

Notes > P. 14

Les fenêtres P.V.C > P. 15

Entretien et utilisation > P. 16

L'assurance multirisques habitation > P. 17

Pourquoi m'assurer ? > P. 18

Que doit comporter mon contrat multirisques ? > P. 19

Que faire en cas de sinistre ? > P. 20

Quelques points de vigilance > P. 22

Dégâts des eaux > P. 23

Je suis inondé... > P. 24

J'inonde mon voisin ! > P. 26

Mon bruit et mon voisin > P. 27

Parler pour mieux s'entendre > P. 28

Alerte aux bruits qui montent > P. 29

Entourez-vous de silence > P. 30

Le bruit, parlons-en > P. 32

Vous et votre chien > P. 33

Pour que les chiens restent nos amis > P. 34

Les chiens réputés dangereux > P. 36

Le prélèvement automatique > P. 38

Atouts et mode d'emploi > P. 39

La ventilation de mon logement



La VMC, qu'est-ce que c'est ? > **P. 4**

Renouvelez l'air > **P. 5**

Nettoyez les entrées d'air
et les bouches d'extraction > **P. 6**

Utilisez au maximum votre VMC > **P. 7**

Que votre logement soit équipé d'une ventilation naturelle ou mécanique*, il est important qu'il soit **ventilé régulièrement**.



Nous passons en effet plus de 90% de notre temps dans des lieux fermés

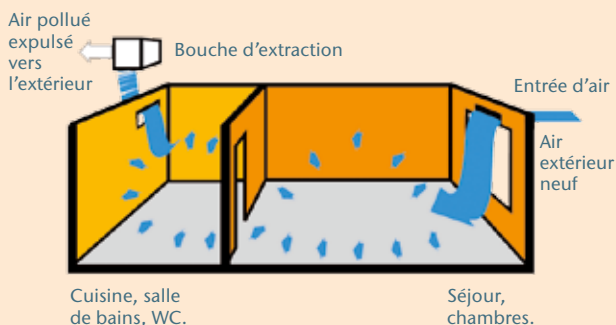
> Il faut donc se soucier de la qualité de l'air que l'on y respire. Les sources de pollution intérieure sont nombreuses et peuvent avoir des impacts sur notre confort et notre santé.

* La Ventilation Mécanique Contrôlée, qu'est-ce que c'est



> Plus connue sous le nom de **VMC**, c'est un dispositif permettant la circulation d'air dans un logement. Il est basé sur l'extraction d'air pollué dans les pièces humides (cuisine, sanitaires) et une injection d'air sain dans les pièces sèches.

SCHÉMA DE LA VENTILATION



Renouvelez l'air humide et vicié



La ventilation de votre logement évite la condensation, l'humidité et les moisissures.

Il faut donc renouveler l'air intérieur. Assurez-vous que toutes les bouches d'entrée et d'aspiration d'air sont :

- > Propres,
- > Non obstruées : **ne les bouchez pas**, cela empêche la bonne évacuation de l'air pollué.

L'air qui n'est pas renouvelé crée le confinement de l'atmosphère, source de malaise et d'inconfort.

EXEMPLES D'ENTRÉES D'AIR ET DE BOUCHES D'EXTRACTION

Entrées d'air



Bouches d'extraction



Nettoyez

les entrées d'air et les bouches d'extraction
régulièrement

Les parties fixes des entrées d'air et bouches d'extraction peuvent être nettoyées à l'éponge ou aspirées.

Les parties démontables peuvent être lavées au lave-vaisselle ou à la main.



EXEMPLE DE NETTOYAGE D'UN MODÈLE DE BOUCHE D'EXTRACTION



Utilisez au maximum votre VMC



Ouvrez les bouches de ventilation :

> Lorsque vous cuisinez ou lorsque vous prenez une douche : c'est l'instant où il se produit le plus de vapeur d'eau.

Une production importante de vapeur d'eau a pour conséquences la création de moisissure contre les murs, les tapisseries décollées et la pollution de l'air intérieur chargé en gaz carbonique et en humidité.

Pour augmenter le débit :

> Utilisez **le cordon** ou **l'interrupteur** prévu à cet effet.

EXEMPLES



Cordon



Interrupteur



Interrupteur avec
variateur de vitesse

Ne bouchez pas
les entrées d'air



RECOMMANDATION

**Ne jamais couper le fonctionnement de
votre ventilation au tableau électrique.**

Une ventilation mal entretenue se dégrade rapidement.



L'Opac38 passe un **contrat d'entretien VMC** pour votre logement qui comprend la maintenance.

- > Dans le cadre de vos charges locatives, il est prévu un dépannage de votre VMC à la demande et un contrôle annuel par le prestataire.

Le **nettoyage** de vos entrées d'air et de vos bouches d'extraction doit être réalisé **par vos soins**.



Pour toute autre information concernant le contrat d'entretien et la ventilation de votre logement, contactez l'Opac38.

Votre **ennemie** la vapeur d'eau



La condensation	>	P. 10
Quelques chiffres	>	P. 11
Les solutions vous appartiennent.....	>	P. 12
Notes	>	P. 14



Gouttelettes d'eau, plus ou moins nombreuses, qui se forment sur les parois, les vitres froides et qui ruissellent.



CONSÉQUENCES

Les conséquences de la condensation de la vapeur d'eau dans votre appartement sont :

- > Le ruissellement sur les vitres ou les murs,
- > Les tapisseries qui se décollent,
- > Les taches noires qui apparaissent dans les angles des chambres,
- > La pollution de l'air intérieur chargé en gaz carbonique et en humidité.








Souvent, la cause essentielle de ces dégradations provient de la manière dont vous évacuez votre production de vapeur d'eau.

QUELQUES CHIFFRES

QU'EST-CE QUI PRODUIT DE LA VAPEUR D'EAU DANS VOTRE APPARTEMENT ?

Selon les études des hygrothermiciens du bâtiment :

CAUSE	Nature de la production	Production en cl	Production pour une famille de 4 personnes en 24 h
LA RESPIRATION	1 personne 	de 50 à 80 cl/heure	
	1 famille 	-	8 litres
	Les animaux 	de 50 à 80 cl/heure	2 litres
	Les plantes 	}	2 litres
	Les aquariums 		
CUISINE	Repas 	1 litre/heure	3 litres
LA SALLE DE BAINS	Douche ou bain 	1 litre par douche	5 litres
	Machine à laver 	3 litres	3 litres
	Séchage du linge 	9 litres	9 litres
TOTAL			32 litres

**UNE FAMILLE =
32 LITRES D'EAU PRODUITS EN 24 H**

À vous de **VOUS**

Chauffez à **19° C**



La chaleur doit être **répartie** dans l'ensemble du logement (en fonction des pièces).

Ventiler

pour faire rentrer de l'air sec.



Même s'il pleut, l'air qui rentre n'est pas saturé en eau (ne pas boucher les grilles d'aération).

Renouveler

l'air humide et vicié.



Ouvrir au maximum les bouches d'aspiration d'air pendant les heures de préparation des repas.

La **ventilation naturelle** ou **mécanique** de votre appartement évite la condensation.

mettre au sec

> **Chauffez correctement votre appartement.**
L'air chaud contient en suspension plus de vapeur d'eau que l'air froid et évite sa transformation en eau.

> **Ne mettez pas de linge à sécher sur les radiateurs,** cela élève la production d'eau. Le linge empêche le rayonnement de la chaleur.

> **Pensez à ouvrir les fenêtres des chambres le matin,** 5 minutes suffisent.

> **Fermez les portes des** chambres, de la cuisine et de la salle de bains pendant que vous produisez de la vapeur d'eau. Ainsi la vapeur d'eau dégagée ne sort pas de la pièce et ne va pas se déposer sur les parties froides de l'appartement, ce qui favorise la condensation.

> **Il faut donc évacuer :**

Assurez-vous que toutes les bouches d'entrée et d'aspiration d'air sont :

- **propres**
- **non obstruées** (ne les bouchez pas),

car l'air qui n'est pas renouvelé crée le confinement de l'atmosphère, source de malaise et d'inconfort.

> **Ouvrez les bouches de ventilation**

lorsque vous cuisinez ou lorsque vous prenez une douche. C'est l'instant où il se produit le plus de vapeur d'eau, avec pour conséquence des risques de moisissure contre les murs.

Pour mieux en parler avec votre chargé de secteur, inscrivez les phénomènes de condensation que vous constatez dans votre appartement.



1 - CUISINE :

.....

.....

.....

2 - SÉJOUR :

.....

.....

.....

3 - SALLE D'EAU :

.....

.....

.....

4 - CHAMBRES :

.....

.....

.....

Mais avant, suivez bien les conseils de la notice !

Les fenêtres **P.V.C**



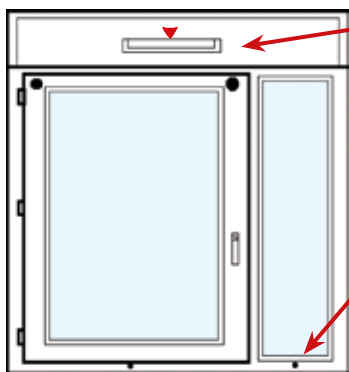
Entretien et utilisation > **P. 16**

ENTRETIEN ET UTILISATION



Un bon entretien assure un confort thermique et une acoustique optimale.

Grille d'entrée d'air



Aération

> **Ne pas obstruer** la grille d'entrée d'air.

Écoulement d'eau

> **Déboucher régulièrement** les trous d'écoulement d'eau.

Trous d'écoulement d'eau

ENTRETIEN



> Une goutte d'**huile** de machine à coudre régulièrement au niveau des ferrures.

NETTOYAGE



> Seulement du **liquide** pour vaisselle.

POSE DE RIDEAUX



> Seulement des **crochets adhésifs** (achat dans les grandes surfaces de bricolage).

L'assurance **multirisques** habitation



Pourquoi m'assurer ?	> P. 18
Que doit comporter mon contrat multirisques ?	> P. 19
Que faire en cas de sinistre ?	> P. 20
Attention	> P. 22

Pourquoi m'assurer ?

Vous assurer est utile et obligatoire !

UTILE

- > **Le feu, l'eau, l'explosion, les intempéries...** peuvent détruire ou détériorer votre logement ou vos biens.
- > **Vous pouvez être tenu(e) responsable** des dommages causés à vos voisins et à l'immeuble.
- > **Vous pouvez vous endetter** lourdement pour remplacer les biens détruits ou détériorés.

VOTRE ASSURANCE COUVRE LES RISQUES ET VOUS REMBOURSE LES DOMMAGES EN CAS DE SINISTRE.

OBLIGATOIRE

- > **La loi oblige tout locataire à s'assurer.**
- > **Votre assurance doit couvrir votre logement** et tous les locaux annexes loués (ex. : caves, garage, cellier, abri de jardin, serre...).
- > **Vous devez être obligatoirement assuré(e)** à la remise des clés de votre logement et durant tout le temps de votre location.



Vous devez envoyer votre attestation d'assurance à l'Opac38 **chaque année.**

LA NON-SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE "MULTIRISQUES HABITATION" PEUT ENTRAÎNER LA RÉSILIATION DE VOTRE CONTRAT DE LOCATION.

Que doit comporter mon contrat multirisques ?

LES GARANTIES DE BASE

- > La garantie **incendie** pour le feu, l'explosion ou l'implosion et la chute de la foudre.
- > La garantie **événements climatiques** pour la tempête, la grêle, le poids de la neige, de la glace et le gel.
- > La garantie **dégâts des eaux** couvrant :
 - les fuites d'eau, la rupture des conduites non enterrées,
 - le débordement des appareils à effet d'eau (ex : machines à laver, baignoire, évier...),
 - les infiltrations d'eau ou de neige au travers des toitures, des terrasses et balcons.
- > La garantie **catastrophes naturelles** (ex : inondation, tremblement de terre...).
- > La garantie **attentats et actes de terrorisme**.
- > La garantie **responsabilité civile** pour les dommages matériels ou corporels causés à des tiers : par vous-même, par votre conjoint ou votre concubin, par vos enfants et les personnes placées sous votre responsabilité ainsi que par vos animaux.

LES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

- > La garantie **bris de glaces** (ex : vitres, miroirs...).
- > Les garanties **vol et vandalisme**.
- > La garantie **dommages électriques** couvrant vos appareils électriques et électroniques en raison d'une surtension électrique ou d'une coupure de courant.

Que faire en cas de

Que faire en cas de



Vous êtes inondé(e) ou vous avez inondé votre voisin :

- > Remplir et signer ensemble un **constat amiable “dégâts des eaux”** en indiquant la cause apparente du sinistre.

Que faire en cas d'incendie



- > **Prévenir votre assureur** (au plus tard dans les 5 jours ouvrés).
- > **Avertir l'Opac38.**
- > **Assister** aux expertises.

Que faire en



- > **Déposer plainte** auprès des autorités de police ou de gendarmerie.
- > Recueillir des **témoignages** éventuels.
- > **Envoyer une déclaration** à votre assureur sous 24 ou 48 heures.

aire sinistre



dégâts des eaux ?

- > **Dans les 5 jours ouvrés**, envoyer un exemplaire du constat à votre assureur (à défaut de constat, faites une déclaration détaillée).
- > **Avertir** obligatoirement l'Opac38.
- > **Assister** à l'expertise.

die ou d'explosion ?

- > **Constituer un dossier :**
 - avec tous les justificatifs possibles : photos, factures ou bons de garantie,
 - ne jetez pas vos biens détériorés jusqu'à l'expertise.

cas de vol ?

- > **Vous devez prouver :**
 - qu'il y a bien eu effraction,
 - et fournir la liste des objets volés en rassemblant tous les justificatifs : photos, factures ou bons de garantie.



AVANT DE SIGNER VOTRE CONTRAT

- > Prenez connaissance des limites de garantie, du montant de la franchise et du taux de vétusté appliqués à vos biens et aux équipements de votre logement.

Tous ces éléments sont différents selon les assurances.

RESPECTEZ :

Les mesures de prévention exigées par votre contrat.

- > À défaut, l'assurance ne joue que partiellement ou pas du tout.

PRENEZ GARDE :

À la date d'échéance de votre contrat pour le paiement des primes.

- > Vérifiez périodiquement que le montant de vos garanties correspond à la valeur de vos biens assurés.

POUR TOUTE DÉCLARATION À VOTRE ASSUREUR

- > Notez vos **nom, prénoms, adresse**.
- > La **date** du sinistre.
- > La **description** des dégâts.
- > Indiquez votre **numéro de contrat** d'assurance.

Dégâts des **eaux**



Je suis inondé... ..	> P. 24
J'inonde mon voisin !	> P. 26



QUI PRÉVENIR ?

Si la fuite provient du logement d'un **voisin**

> Je rencontre **le responsable** du dégât des eaux.

Si la fuite provient de **l'immeuble**

> Je contacte **l'Opac38.**



QUELLES SONT LES

AVANT
les réparations

> Je fais établir des **devis.**
> Je les envoie à **mon assureur.**

APRÈS
les réparations

> Je présente les **factures** à mon assureur.

inondé...

QUE FAIRE ?

JE REMPLIS UN CONSTAT (en 2 exemplaires)

• Avec mon voisin :

- > Je lui donne 1 exemplaire du **constat** pour qu'il l'envoie à SON assureur.
- > Je transmets l'autre exemplaire à MON assureur, **dans les 5 jours.**
- > J'adresse une **copie du constat** à l'Opac 38.

• Avec l'Opac38 :

- > Je remplis un **constat** et je l'envoie à MON assureur.

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE ?

En fonction du montant des devis,
c'est MON assureur qui :

- > M'autorise à commencer les **travaux,**
- > **Ou** m'envoie un **expert.**

- > C'est **mon assureur** qui me rembourse les dégâts.

Dans tous les cas, j'adresse une copie des devis et factures à l'Opac38 qui se réserve le droit de constater la remise en état du logement.

J'inonde mon voisin !



- > Je rencontre mon voisin pour remplir un **constat amiable**.
- > **J'envoie** 1 exemplaire du constat à mon assureur.
- > C'est **l'assureur** de mon voisin qui le rembourse après les réparations.



BONUS/MALUS :
cela n'existe pas pour
le contrat **multirisques**
habitation.

Mon **bruit** et mon **voisin**



- Parler pour mieux s'entendre > **P. 28**
- Alerte aux bruits qui montent > **P. 29**
- Entourez-vous de silence..... > **P. 30**
- Le bruit, parlons-en > **P. 32**

Vous n'avez pas forcément conscience du bruit que vous occasionnez...

votre voisin non plus !

Parler pour mieux s'entendre

- > Bien localiser la source du bruit qui vous gêne, puis aller rencontrer avec courtoisie, la personne concernée. **“Il vaut mieux trouver un terrain d'entente”**, mais n'oubliez pas que le bruit c'est aussi la vie.

ÉCRIRE

- > À l'Opac38, **si le bruit persiste**.
Dans votre courrier bien indiquer :
 - vos noms et adresse
 - le lieu, la cause, l'heure, la fréquence et la durée du bruit qui vous importune.
- > L'Opac38 reçoit la personne qui vous dérange ou lui envoie une lettre qui rappelle :
 - les **devoirs** du locataire,
 - le **règlement** intérieur,
 - les **risques** encourus.

ALERTER

- > Votre mairie, qui envoie un **agent assermenté**, si votre voisin fait la “sourde oreille”.
L'agent peut réclamer une **amende**.

ALLER

- > Devant un médiateur
- > Devant un juge, dans les **cas extrêmes**, qui peut :
 - infliger une **amende**,
 - accorder des **dommages et intérêts** au plaignant,
 - décider de la **résiliation du bail**,
 - confisquer le bien (exemple : chaîne Hi-Fi).

Alerte aux bruits qui montent



	db(A)	
Seuil de la douleur	180	> Fusée et moteur de formule 1
	110	> Orchestre de rock
	105	> Casque ou écouteurs à fond
Bruits dangereux	100	> Moto en accélération
	85	> Vélomoteur
	85	> Tondeuse à gazon
	80	> Casque ou écouteurs
Bruits fatigants	75	> Rue animée
	75	> Appareils ménagers
	75	> Radio un peu forte
	70	> Chaîne Hi-Fi
Bruits gênants	60	> Téléviseur
	60	> Fenêtre sur rue passante
	50	> Conversation (voix normale = 40 db(A))
Bruits légers	20	> Tic-Tac d'une montre > Désert

EFFETS SUR LA SANTÉ

Irritabilité, fatigue, stress, insomnie

- > Soumettre vos oreilles à un bruit prolongé de 80 décibels db(A) diminue votre acuité auditive pendant un instant.
- > Il faut **10 heures de repos** à l'oreille pour 5 h à 110 db(A).
- > Les cellules de l'oreille une fois abîmées, **ne se renouvellent jamais.**

Entourez-vous

LES CONVERSATIONS

“**Qu’est-ce que tu dis ?**”

Chacun veut se faire entendre...
et le voisin **partage votre intimité.**

Ah ! Quelle bonne soirée en perspective.

Oui, mais...

Votre **voisin informé** devient un **voisin compréhensif et patient.**

On salue ses amis à l’intérieur de son appartement...

et non sur le palier où **le voisinage subit des dizaines de “au revoir... à bientôt”** bruyants et nocturnes.

LES CHAISES ET LES MEUBLES



Les **embouts en feutrine** évitent les crissements qui agressent vos oreilles...
et celles de vos voisins.

LES PAS



Des **pantoufles...**
des **tapis...**
de la **douceur...**
de la **décontraction.**

de silence



LES APPAREILS MÉNAGERS



**Ils tressautent...
ils vibrent...
ils se lamentent...**

IL LEUR FAUT :

un **petit espace libre** entre eux et le mur... des **patins anti-vibratiles**... et surtout un minimum de décibels signalés sur l'étiquette de vente (appareils de classe A = recommandés).

LE MATÉRIEL



Scie sauteuse... marteau... perceuse... saxo... trompette et chaîne Hi-Fi :

quelle musique !

Un **accord** avec le voisin s'impose... pour décider de vos horaires musicaux.

VOTRE ANIMAL



Il hurle lorsqu'il est tout seul...

Le collier **anti-aboiement** existe et il est **inoffensif** pour votre chien.



Le bruit, **parlons-en !**

56%

des français souffrent du bruit. L'essentiel du bruit est causé par le voisinage.

VRAI OU FAUX ?

Jusqu'à 22h vous pouvez faire le bruit que vous voulez :

FAUX

On n'a pas le droit d'importuner ses voisins pendant la journée ni pendant la nuit.

Le code de la santé (art. L1) punit d'une amende de 450 € toute personne qui trouble le voisinage de jour comme de nuit.

C.I.D.B.

Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (vous procure la réglementation et la procédure à engager).

Tél. : 01 47 64 64 64

“Bien souvent, les solutions au bruit de voisinage sont des solutions de bon sens, de bonne volonté et de courtoisie”.

Vous et votre **chien**



Pour que les chiens restent nos amis > **P. 34**

Les chiens réputés dangereux > **P. 36**

Pour que les chiens

Vous gardez le chien de votre ami pendant les vacances, votre voisin vous a confié son chien pour la journée, votre chien se balade tout seul...

► Vous êtes **responsable** !



Nous les aimons, donc nous les éduquons... mais combien restent livrés à eux-mêmes, voire abandonnés ?

Quand votre chien sort tout seul, il peut être en danger et être lui-même un danger pour les passants.

Même si c'est une vraie "perle",
les réactions d'un animal restent toujours imprévisibles.



> Après convocation, **le maire de votre commune** peut intervenir si votre chien crée des nuisances. Cette démarche peut être engagée **à l'initiative du maire ou à la demande d'un tiers.**

- > Le propriétaire doit prendre alors toutes les mesures nécessaires pour **faire cesser les nuisances**, dans un délai de 8 à 15 jours, avant sanction.
- > Toutefois, **vous pouvez aussi être verbalisé à tout moment** par les services autorisés et votre animal peut se retrouver **en fourrière à vos frais.**

LE PETIT JEU

> **Votre chien aboie toute la journée, pourquoi ?**

- Parce qu'il est seul
- Parce que votre chien pèse 40 Kg et vit dans 20 m²
- Parce que ça fait 5 heures que vous ne l'avez pas sorti

> **Il se montre agressif ?**

- Il est mal éduqué
- Il manque d'affection
- Il est brutalisé

! Réponses : dans tous les cas de figure, vous devez trouver une solution !

restent nos amis



- ▶ **Pour éviter que les déjections canines nous envahissent**, munissez-vous d'une pelle ou d'un sac et pensez à des cours de caniveau intensifs !

La remise en état des parties souillées ou dégradées doit être assurée par les locataires, propriétaires de l'animal, ou sera à leur charge.



- ▶ Votre chien partage votre toit, il fait partie du quartier, vos voisins le caressent, il est sage... Mais s'il vient à causer des dégâts, à nuire à la tranquillité ou à la sécurité du voisinage, **votre contrat de location peut être résilié sur demande de l'Opac38.**

Vous encourez même l'expulsion.

INFORMATION

- > La France détient le record mondial d'animaux de compagnie avec **plus de 16 millions de chiens et de chats**, preuve que la vie en collectivité avec eux est un sujet sensible.

À chaque race de chien correspond des besoins.

- > Pour que nos amis canins ne causent pas de problèmes en collectivité (abolements, dégradations, vagabondages...), **nous avons des devoirs et des obligations à respecter.**
- > Le chien fait partie de la communauté. Pour qu'il puisse être apprécié par vous et par votre entourage, faites en sorte de **lui assurer de bonnes conditions de vie.**

> Ses déjections nous envahissent, pourquoi ?

- Il n'est pas surveillé
- Il manque d'éducation
- Vous n'êtes pas équipé d'une pelle et d'un sac

> Vous avez perdu votre chien et il ne vous est pas restitué ?

- Il n'a pas de tatouage
- Il n'a pas d'identité sur son collier
- Il est allé chercher de l'affection ailleurs
- Vous le laissez sortir seul

Les chiens réputés dangereux

IL EXISTE 2 CATÉGORIES DE CHIENS RÉPUTÉS DANGEREUX*

Chiens d'attaque	Chiens de garde et de défense
Chiens de 1 ^{ère} catégorie	Chiens de 2 ^{ème} catégorie
<ul style="list-style-type: none">• Pit-bull*• Boer-bull*• Tosa*	<ul style="list-style-type: none">• Staffordshire terrier américain**• Stafforshire bull terrier**• Rottweiler **

* Attention : classification susceptible d'évoluer. **Et assimilés.

- > Les propriétaires sont obligés de faire une **déclaration en mairie** pour recevoir :
 - un **certificat d'identification** du chien,
 - un **permis de détention**.
- > **Les maîtres de ces chiens doivent :**
 - être majeurs,
 - ne pas avoir subi de condamnation,
 - ne pas être placés sous tutelle.

Actuellement, **l'acquisition, la cession et l'importation** de chiens d'attaque **sont interdites***.
Les chiens d'attaque doivent être **stérilisés**.

Si vous enfreignez la loi, vous encourez des mois d'emprisonnement et plusieurs milliers d'euros d'amende.

*Il est regrettable que beaucoup
de chiens soient utilisés
comme des moyens d'agressivité...*

CE QUE DIT LA LOI Les propriétaires de chiens
de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ont certaines obligations :

SES PAPIERS

Permis de détention obligatoire délivré par la mairie
sur présentation de :

- Certificat d'identification délivré par la mairie
- Certificat de vaccination antirabique*
- Certificat d'assurance en responsabilité civile délivré par votre assureur
- Certificat de stérilisation pour les chiens de 1^{ère} catégorie
- Attestation d'aptitude du propriétaire du chien
- Certificat d'évaluation comportementale du chien*

*Établi par le vétérinaire.

SA PROMENADE

- Tenu en laisse et muselé
- Il peut circuler sur les voies publiques
- S'il est de 1^{ère} catégorie, la présence du chien est interdite dans les lieux publics (parcs, jardins...), les locaux ouverts au public (commerces...) et les transports en commun

- > Votre chien (hors chien d'attaque) est toléré dans l'immeuble **à condition qu'il ne cause aucune dégradation ou trouble.**
- > Il peut circuler dans les parties communes, "muselé" et tenu en laisse mais **il ne doit pas stationner.**

Si vous enfreignez la loi, vous encourez des amendes pouvant aller de 100 à 5 000 €.

Le prélèvement automatique de votre loyer



- ▶ C'est **simple et facile**.
4 dates au choix !



C'est sécurisé !

- . pas de chèque ou de TIP SEPA à remplir
- . pas d'envoi postal à effectuer



C'est la tranquillité d'esprit

- . ne vous souciez plus du paiement de votre loyer pendant vos vacances ou absences



C'est gratuit...

- . aucun frais



C'est simple...

- . vous choisissez la date de votre prélèvement

Pour passer au prélèvement automatique, vous pouvez télécharger le mandat de prélèvement automatique sur le site www.opac38.fr > espace locataire > prélèvement automatique.

Remplissez-le et renvoyez-le à l'Opac38.



IMPORTANT

Vous devez joindre un R.I.B. (relevé d'identité bancaire)

LA DATE DU PRÉLÈVEMENT



Vous avez le choix entre 4 dates :
Le 1, le 5, le 10 ou le 15 du mois suivant.

LE MONTANT PRÉLEVÉ



Votre avis d'échéance (ou facture de loyer) vous indique le montant prélevé et vaut avis de notification.



Pour renoncer au prélèvement : un courrier adressé à l'Opac38 suffit.

Vous souhaitez contacter l'Opac38 ? Plusieurs solutions s'offrent à vous :

 Par mail à l'adresse contact.client@opac38.fr

Par téléphone au **04 76 20 50 50**

Notre équipe de conseillers clientèle est à votre écoute
de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.



Après 17h00, les week-ends et jours fériés, pour les problèmes techniques urgents, un numéro d'astreinte est disponible :
0820 86 39 88.



Rendez-vous dans votre point d'accueil

